

ARRETE N° A-2026-108
PORTANT ALIGNEMENT



Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-6, L 421-1 et suivants, R 111-4, R 123-21, R 123-32-1, R 421-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière et les articles L 112-1 et suivants et R 131-4 et suivant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande formulée par le Cabinet CHALAYE - Géomètre-Expert - 15, boulevard François Mitterrand - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

Considérant qu'il convient de préciser l'alignement de la voie communale n°24 - chemin des Prés; et la propriété cadastrée section AM n°24.

ARRETE

Article 1^{er} - L'alignement de la voie communale n°24 - chemin des Prés à Bas-en-Basset (Haute-Loire) est défini au droit de la propriété du bénéficiaire, parcelle 24 section AM, selon la limite de fait correspondant aux points 101-105-107-150-119 d'une distance de 18.83 mètres, telles que portées sur l'extrait de plan de division et de bornage ci-joint.

Article 2. - En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification au pétitionnaire.

Article 3. - Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète d'Yssingeaux et notifié au pétitionnaire.

BAS-en-BASSET, le 11 mars 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

G. JOLIVET Responsable de Commission

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
 - Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr



R. B. R. Y

Page | 1